Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM14-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.11.02
DCM14

Séance du 02 novembre 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026
Date d'affichage : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR, Mme Cécile SQUIBAN et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Emmanuel AUTRET à M. Stéphane MEAR ;
Mme Solenn BOURGE à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h30 ;
Mme Christine MOUSSAT à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE.

M. Olivier COATANEA a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur et délibération l'approuvant

Exposé

Par délibération en date du 28 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin de tenir compte de certains ajustements, il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM14-DE

Plusieurs phases successives de concertation ont été menées dans le cadre de cette démarche.

À cet effet, un groupe de concertation a été constitué, réunissant des élus de la majorité et des élus de LUNC.
Les services municipaux, concernés par la gestion des procédures relatives au Conseil municipal, ont également été consultés au cours de ce processus.

À l'issue de la dernière phase de travail, le groupe de concertation a présenté les propositions issues de ses échanges. Les élus de la majorité ont ensuite examiné collectivement ces propositions afin de déterminer les modifications qu'ils souhaitaient soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Cette démarche a permis d'identifier plusieurs évolutions de nature à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal.
Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

Vote

☒ **Nbre d'abstention : 1 voix exprimée par M. Christophe LE GAL.**
☒ **Nbre de vote « contre » : 6 voix exprimées par les élus de LUNC.**
☒ **Adoptée à la majorité**
☐ Adoptée à l'unanimité
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

M. Olivier COATANEA,

Secrétaire de séance.